



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ du 29 JUIL. 2022

**portant ouverture d'enquête publique unique préalable aux autorisations
environnementales et au permis d'aménager en vue de la création du complexe
touristique du Domaine des Pommereaux sur les communes de
La Ferté-Saint-Cyr et Saint-Laurent-Nouan**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 123-18, L. 181-1 à L. 181-12, R. 181-12 à D. 181-44-1 et R. 123-8 à R. 123-11 ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L. 341-1 à L. 341-10 et suivants et R. 341-1 à R. 341-9 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 « §IV » du code de l'environnement, version consolidée par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 qui permet un format supérieur au format A2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juin 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique déposées le 17 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du service instructeur au dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 20 juin 2022 ;

Vu la décision n° E22000080/45 du 29 juin 2022 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant une commission d'enquête présidée par Monsieur Michel LAFFAILLE, colonel en retraite ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé en date du 18 mars 2022 ;

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Organisation de l'enquête

À la demande du responsable du projet - Monsieur Bernard SAUNIER, représentant la Société SANEQ, il est procédé, au titre de la procédure loi sur l'eau, à une enquête publique unique préalable aux autorisations environnementales et au permis d'aménager en vue de la création du complexe touristique du Domaine des Pommereaux sur le territoire des communes suivantes :

La Ferté-Saint-Cyr et Saint-Laurent-Nouan.

Cette enquête se déroulera pendant 30 jours consécutifs, du jeudi 15 septembre 2022 à 9h00 au vendredi 14 octobre 2022 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra, après avis de l'autorité organisatrice, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Article 2 : Commission d'enquête

Le Tribunal Administratif d'Orléans en date du 29 juin 2022 a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : Monsieur Michel LAFFAILLE, colonel en retraite,
- Membres titulaires : Monsieur Michel BADAIRE, technicien SICAP en retraite,
Monsieur Daniel MELCZER, ingénieur retraité.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête est déposé en mairies de La Ferté-Saint-Cyr et Saint-Laurent-Nouan, où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture :

La Ferté Saint-Cyr :

Le lundi de 14h00 à 18h00

Les mardi, jeudi, vendredi et samedi de 09h00 à 12h00 (et de 14h00 à 17h00 uniquement les 15/09 et 14/10)

Fermé le mercredi

Saint-Laurent-Nouan :

Les lundi, mardi et mercredi : de 08h30 à 12h30 et de 15h00 à 17h30

Le jeudi : de 08h30 à 12h30 et de 15h00 à 18h30 (14h00 uniquement le 06/10)

Le vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 15h00 à 16h30

Le samedi : de 09h00 à 12h00 (exceptionnellement ouverte pour l'enquête publique le 24/09)

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande aux frais du demandeur à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher :
<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
et sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4142>.

Article 4 : Observations du public

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, les commissaires enquêteurs siégeront :

- le jeudi 15 septembre 2022 en mairie de La Ferté-Saint-Cyr de 14h00 à 17h00,
- le samedi 24 septembre 2022 en mairie de Saint-Laurent-Nouan de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 29 septembre 2022 en mairie de La Ferté-Saint-Cyr de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 06 octobre 2022 en mairie de Saint-Laurent-Nouan de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 14 octobre 2022 en mairie de La Ferté-Saint-Cyr de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions peuvent être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de La Ferté-Saint-Cyr et Saint-Laurent-Nouan ;
- consignées sur un registre d'enquête dématérialisé sécurisé (site internet) : <https://www.registre-dematerialise.fr/4142> ;
- adressées par mail à : enquete-publique-4142@registre-dematerialise.fr ;
- adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - Service Eau et Biodiversité : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

Les observations adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4142>.

Article 5 : Demande d'informations techniques

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal des communes citées à l'article 1 sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

Article 7 : Affichage

Le responsable du projet - Monsieur Bernard SAUNIER - Société SANEO, devra procéder à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette affiche devra mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2).

Elle comportera le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 8 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher, à savoir « La Nouvelle République - Edition Loir-et-Cher » et « La Renaissance du Loir-et-Cher », par les soins du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire des communes de La Ferté-Saint-Cyr et Saint-Laurent-Nouan, aux lieux habituels d'affichage par les soins des maires.

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, service eau et biodiversité, à l'issue de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête. Celle-ci rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles dans un mémoire de réponse.

La commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête disposera d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport avec ses conclusions motivées. Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans. Les frais de l'enquête, objet d'une décision d'indemnisation par le Tribunal Administratif d'Orléans, sont à la charge du porteur de projet.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairies de La Ferté-Saint-Cyr et Saint-Laurent-Novan ainsi qu'à la direction départementale des territoires pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

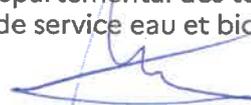
Ces documents seront également accessibles sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> pendant une durée d'un an.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les maires des communes concernées et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **29** JUL. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires par délégation,
Le chef de service eau et biodiversité,



Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher, Place de la République – B.P. 40 299 – 41 006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – Direction de l'Eau et de la Biodiversité ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45 057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr